

ESA LE 75 CHARTRE D'INCLUSIVITÉ LES JURYS

Dans le cadre d'une école supérieure d'art, les jurys sont, pour toutes celles qui y participent, un moment décisif pédagogiquement et intense émotionnellement : fin d'une année, d'un cursus, aboutissement d'un projet pédagogique et artistique. Les jurys font donc partie des situations qui peuvent générer ou révéler des zones d'inconfort et de vulnérabilité.

Cette chartre vise à créer un climat de confiance, dans le prolongement du règlement des études qui stipule qu'« *une des missions de l'école, et en particulier d'une école d'art, est de dépasser les individualismes pour promouvoir les valeurs de coopération et d'émulation réciproque, mais aussi de permettre la richesse des débats contradictoires, tout en maintenant un esprit de respect des différences et de convivialité dans les échanges.* »

Par cette chartre, notre école s'engage à la mise en place d'un cadre pédagogique qui prépare au monde professionnel sans en reproduire les schémas inégalitaires et oppressants.

Elle définit un système dans lequel la violence n'a aucune validité, où les inégalités du monde tel qu'il est ne sont pas un argument d'autorité. Les valeurs de respect qu'elle partage nous engagent à la création collective d'un modèle de société inclusif.

Elle a été rédigée collectivement par un groupe de travail ouvert à l'ensemble de l'école (étudiantes, enseignantes et membres de l'équipe administrative) pour être un outil de référence propre à l'ESA LE 75.

1. Pour construire un dialogue

L'échange entre les étudiantes et les jurés portera sur le travail présenté. Les deux parties veilleront à ce que celui-ci soit constructif et argumenté. Si l'échange vient à dépasser le cadre strict du projet artistique, il conviendra de s'assurer que c'est dans le but d'une meilleure compréhension de celui-ci. Les précautions nécessaires seront prises pour respecter le cadre de bienveillance décrit plus haut. L'individualité de chacune (genres, origines ethniques et culturelles, etc.) ne peut en aucun cas faire l'objet principal de l'échange.

Si la subjectivité a évidemment toute sa place dans un travail artistique et dans son appréciation, il s'agit ici de la dépasser de façon appropriée et pertinente pour permettre au travail de se développer.

Le consentement de chaque partie est indispensable à un dialogue éclairé et constructif, nous en proposons donc ici une définition :

Du latin *cum* (« avec ») et *sentire* (« sentir », « percevoir »), le consentement est un accord actif, éclairé, limité dans le temps et établi avec l'accord de toutes les parties. Il s'applique à toute forme de contrat, moral ou physique.

Pour rappel, le règlement des études de l'ESA Le 75 stipule que « toute personne autre (que l'étudiant^e) qui n'a pas été officiellement désignée et qui le désire, peut assister au déroulement du jury à condition de ne pas intervenir et de limiter son rôle à celui d'observateur ».

2. Pour accorder nos ressources

Les références amenées dans cet échange se voudront le reflet de scènes artistiques diverses et plurielles. L'échange peut aussi être l'occasion de visibiliser les minorités sous-représentées.

3. Pour évaluer en toute transparence

Le jury est un espace d'apprentissage et non de sanction. Ceci implique, de part et d'autre, une disposition d'écoute et de transmission réciproque.

Les notes seront argumentées et prendront en compte le cadre pédagogique tel qu'il aura été partagé.

Les jurés transmettront et mettront au service de l'évaluation leur pratique professionnelle et artistique. Leurs notes et commentaires seront à envisager sous cet angle.

4. Pour en finir avec les discriminations

Les handicaps, sous toutes leurs formes possibles (physiques, mentales...), ne sont ni un frein à la discussion ni un critère d'évaluation. Chacun s'adaptera aux moyens d'expression et d'écoute de sa interlocutrice.

L'échange ne s'attardera pas sur les particularités physiques des interlocuteurs ou des sujets représentés, ni sur les codes vestimentaires, l'expression de genre ou les origines ethniques ou culturelles.

DÉFINITIONS UTILES

Une situation est discriminatoire lorsqu'une personne est désavantagée directement ou indirectement sur base de l'un des critères dits « protégés » par la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre certaines formes de discrimination en Belgique: la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, le sexe et les critères apparentés qui sont la grossesse, l'accouchement et la maternité ou encore le changement de sexe, l'état civil, tout ce qui nous conditionne à la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les discriminations, peuvent se manifester à la fois à l'échelle individuelle et systémique.

Les discriminations suivantes sont illégales et passibles de peines en Belgique. Leur manifestation peut être signalée et sanctionnée :

* Agisme

La discrimination fondée sur l'âge consiste à traiter différemment une personne parce qu'elle est (trop) âgée ou (trop) jeune dans une situation où cette distinction est interdite par la loi.

* Classisme

Du latin classis (« groupe », « division », « classe sociale »). Le classisme est une discrimination basée sur l'appartenance à une classe sociale (à la fois économique, culturelle et intellectuelle), qui conduit à un système d'oppression.

* Grossophobie

Attitude de mépris, de rejet, de haine envers les personnes perçues comme grosses selon les normes en vigueur dans nos sociétés. Cette discrimination s'étend à toutes les autres caractéristiques physiques (poids, taille, etc.) et se manifeste par la mise en place d'un système dont ces personnes sont exclues.

* LGBTQIA+phobie

Attitude de mépris, de rejet, de haine envers des personnes en raison de leur orientation ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, donc en raison de ce qu'elles représentent au sein d'une société normée. Elle entraîne des comportements violents ou insidieux, physiques et/ou verbaux et des discriminations dans l'accès à de nombreux services.

L'acronyme LGBTQIA+ regroupe les personnes lesbiennes, gays, bi, transgenres, queers, intersexes et asexuelles, ainsi que d'autres identités et orientations sous le signe « + », afin d'inclure toute la diversité des expériences de genre, d'attraction et d'orientation.

* Misogynie

Du grec *misogunia* (mîsos, « haine » et gunê, « femme »), la misogynie est une attitude de mépris, de rejet et de haine envers les personnes perçues et/ou qui s'affirment comme femme et envers des pratiques perçues comme féminines.

* Racisme

Le racisme est un système d'oppression qui classe et hiérarchise les groupes humains en fonction de critères comme la couleur de peau, l'origine ou l'appartenance ethnique ou raciale supposée à un groupe. Ce système mène à des discriminations, attribuant aux victimes des traits de caractères, des aptitudes ou des défauts physiques ou intellectuels qui renvoient à des clichés ou des stéréotypes.

La loi du 30 juillet 1981 relative à la répression du racisme et de la xénophobie interdit les comportements racistes en Belgique.

* Sexisme

Attitude de mépris, de rejet et de haine envers les personnes de sexe et, par extension, de genre différent. Il se fonde sur le principe selon lequel les hommes sont plus importants que les femmes et sur la souhaitabilité de cette relation. Il se base sur la supposition que les femmes et les hommes sont fondamentalement différent·es et que ces différences sont associées à des rôles spécifiques et à des positions dans la société. Les personnes transgenres et non binaires peuvent également être victimes de sexisme, car elles ne correspondent pas aux attentes de la société en matière de rôles féminins et masculins.

L'article 23 de la Constitution belge garantit l'égalité des droits entre hommes et femmes.

* Validisme

Le validisme désigne une forme de discrimination envers les personnes en situation de handicap, fondée sur un système de valeur faisant des personnes valides (du latin *validus* « fort », « en bonne santé ») une norme sociale et un groupe supérieur. Ces discriminations se manifestent par des insultes basées sur des stéréotypes, des pratiques d'exclusion, ainsi que par l'absence d'aménagements adaptés dans les espaces publics et privés.

Le: / /

je participe aux jurys de fin d'année de la section
de l'ESA le 75 en tant que : étudiant·e / enseignant·e / juré·e externe.

Signature :

En signant cette charte, je m'engage à en respecter les valeurs, à participer à mettre en place le cadre bienveillant qu'elle définit. Il m'appartient de communiquer aux personnes compétentes au sein de l'école tout manquement constaté. L'équipe du 75 est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter.